

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 038-213801004-20241022-DEL_20241022_1-DE



Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt-deux octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Philippe DALBON, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Thierry GALIFOT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET à M. Pierre BARUZZI
Mme Marie-Claude CERANA à M. Philippe DALBON
M. Jérôme LOOSDREGT à M. Thierry GALIFOT
Mme Audrey BUISSON à Mme Christel METAY
Mme Martine PUGLISI à Mme Véronique DUMINI

Excusées : Mme Audrey MARRON
Mme Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : Mme Christel METAY

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 18 octobre 2024	Vendredi 18 octobre 2024	Mardi 29 octobre 2024

1. Délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant ou dangereux – Lancement de la procédure.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2024 portant création et composition de la commission de délégation de service public de la fourrière automobile,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 15 octobre 2024 sur le projet de délégation de service public de la fourrière automobile,

Il est rappelé au conseil municipal que l'exploitation d'une fourrière automobile constitue une activité de service public qui concourt au respect des règles de stationnement et de circulation sur la voie publique, plus particulièrement dans les centres urbains.

Afin de pouvoir lancer la procédure de délégation de service public pour la gestion de fourrière il est nécessaire d'approuver les termes du rapport de présentation contenant les principales caractéristiques de la commande publique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Approuve** le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile,

- **Approuve** le rapport de présentation contenant les principales caractéristiques de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile,

- **Autorise** M. le Maire à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

Décision : Adoptée à l'unanimité

Conseil municipal / DEL_20241022_01

